

PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2024

Au Parc des Expositions à MULHOUSE

Nombre de présents :	58	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 11 décembre 2024
Nombre de droits de votes :	95	

Présents (58) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER O., KELLER V., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHARD, RICHERT, RISS, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WOLFF

Excusés (22) : Mme BAETCHEL, M. BERBETT, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, FREMIOT, FUCHS, Mme GERHART, MM. GUTH, HOME, LANG, LEHMES, Mmes LUTHRINGER, LUTZ, M. PASQUIERS, Mmes RAPP, RITZ, MM. STADELMANN, STURCHLER, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (11) : M. BOUILLE, Mmes BUCHERT, EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GOETZ, MM. IFFRIG, PULEDDA, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG, Mme SORNIN, M. WILLEMANN

Ont donné procuration (11) : Mme BAETCHEL, M. BERBETT, Mme CORNEILLE, MM. FREMIOT, FUCHS, HOME, LANG, Mme LUTHRINGER, MM. PASQUIERS, STADELMANN, Mme RAPP

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. HILLMEYER : Bien mes chers collègues, si vous le voulez bien, le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer cette réunion. Donc je vous demanderais si vous avez des remarques à faire sur le procès-verbal du Conseil d'Administration de la séance du 17 octobre 2024 à Altkirch ? Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.
Nous passons au point 1 de l'ordre du jour, l'installation d'un nouveau délégué.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 1 de l'ordre du jour Installation d'un nouveau délégué au SIVOM

Mulhouse Alsace Agglomération, adhérent au SIVOM pour les compétences déchets et assainissement a procédé récemment à des modifications de désignation de ses membres dans notre syndicat.

Mme Brigitte D'ARANDA, qui était représentante m2A au titre de la compétence déchets est remplacée par M. David LANG.

Il nous appartient donc de l'installer dans sa fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM au titre de cette compétence.

M. HILLMEYER : Est-ce qu'il est présent ? Non, pas encore. Merci. Point numéro 2, décisions modificatives du Budget Primitif 2024, René ISSELÉ.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 2 de l'ordre du jour Décisions modificatives du Budget Primitif 2024

Cette décision modificative concerne les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2024 :

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 2

Investissement - Recette			
Chap. 13	13111	Subventions d'équipement – Agence de l'eau	+100 000 €
Chap. 10	10222	Dotations et fonds d'investissement - FCTVA	- 100 000 €
		TOTAL	0 €

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- adopte la modification budgétaire proposée.

M. HILLMEYER : Je vais mettre aux voix. Quelqu'un était-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, facturation inter-budget 2024.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 3 de l'ordre du jour Facturation inter-budgets 2024

Le Comité d'Administration est appelé à fixer les tarifs applicables aux différents budgets cités ci-après au titre de remboursement de services rendus.

1. Tarif de refacturation

Ces tarifs concernent :

la mission « Épuration des Eaux Usées » pour :

- le remboursement du coût de l'énergie reçue à la station d'épuration et livrée par l'usine d'incinération (mission « *Traitement des Résidus Urbains* ») ;
- le paiement du coût de l'incinération des boues de la station (mission « *Traitement des Résidus Urbains* »).

Afin de faciliter la facturation, il est proposé aux membres du Comité d'Administration, de définir un tarif actualisable chaque année :

Catégories	Bases de tarifications	
Traitement des boues	Prix de traitement	133,00 € H.T. la tonne
Coût du kilowatt/heure	Prix unitaire de vente calculé en fonction des conditions d'achat	

2. Participation financière des budgets annexes aux dépenses du budget général

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel du SIVOM remboursées à m2A, sont intégralement imputées au budget général. Ce budget, n'ayant aucune recette propre, est équilibré par les missions du syndicat en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles.

Les clefs de répartition, susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des dépenses inscrites sont, pour l'exercice 2024, appliquées de la manière suivante aux diverses missions ci-après :

charges de personnel :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 13,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 50,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 14,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 23,00 %

autres charges :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 25,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 25,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 25,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 25,00 %

3. Participation financière du budget Assainissement aux dépenses du budget Traitement des résidus urbains

Le SIVOM a fait le choix au début des années 90 d'un processus d'incinération dit à lit fluidisé. Les déchets broyés, alimentent un four où ils entrent en contact avec du sable porté à haute température. De l'air est injecté et brasse les déchets et le sable afin d'assurer une combustion homogène des ordures.

À l'époque, ce processus a été choisi car l'usine qui allait s'implanter à SAUSHEIM, à côté de la station d'épuration, avait pour vocation d'incinérer les boues d'épuration de celle-ci. Or, les processus classiques à grille de l'époque n'étaient pas adaptés à une co-incinération des ordures ménagères et des boues d'épuration.

Force est de constater que le bilan technico-économique de notre installation fait état d'une usine d'incinération complexe à piloter et entraîne de facto des coûts d'exploitation nettement supérieurs aux usines d'incinération pourvues de fours à grilles.

En effet, il ressort que le surcoût minimal du processus à lit fluidisé est de 11 € H.T. la tonne pour le budget du traitement des résidus urbains.

Or, ce processus a été spécifiquement choisi pour gérer la co-incinération des boues d'épuration avec les déchets classiques de l'usine. De ce fait, il est proposé que le budget assainissement prenne en charge le surcoût induit par l'incinération de ses sous-produits par le biais d'une participation inter-budget d'un montant équivalent au surcoût qui est de 1,58 M€ H.T. compte-tenu des tonnages incinérés en 2023 à l'usine.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement telles que le remboursement d'emprunt, l'acquisition de matériel informatique, de mobilier, sont compensées par le remboursement de la TVA (FCTVA) et les amortissements.

Les clefs de répartition seront les mêmes que celles appliquées aux autres charges de la section de fonctionnement.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2024, des dispositions de facturation entre les budgets du SIVOM détaillées dans la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à appliquer ces clefs de répartition et à effectuer les transferts de crédits.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, René, toujours à toi.

M. ISSELE détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 4 de l'ordre du jour

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi que créances éteintes au 2^{ème} semestre 2024

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, Receveur du Syndicat, m'informe qu'elle n'a pu recouvrer certaines recettes et propose la mise en non-valeur de ces créances essentiellement dues à des liquidations judiciaires ou des cessations d'activité pour insuffisance d'actif.

Budget 16/05 « ASSAINISSEMENT » M49

Un montant total de **3 840,67 € T.T.C. en créances irrécouvrables**, dont :

2014	48,56 €
2015	217,43 €
2016	544,30 €
2017	1 001,52 €
2018	279,95 €
2019	233,04 €
2020	531,81 €
2021	624,07 €
2022	359,51 €
2023	0,48 €
TOTAL	3 840,67 €

Un montant total de **382,50 € T.T.C. en créances éteintes**, dont :

2019	382,50 €
TOTAL	382,50 €

Ces montants, concernant essentiellement les redevances d'assainissement, n'ont pu être recouverts, du fait de l'insolvabilité des débiteurs concernés.

Budget 16/04 « COLLECTE SÉLECTIVE » M57

Un montant total de **15 € T.T.C. en créances éteintes**, dont :

2024	15,00 €
TOTAL	15,00 €

Ce montant, n'a pu être recouvert, du fait de l'insolvabilité du débiteur concerné.

Les crédits nécessaires figurent au budget 16/05 ainsi qu'au budget 16/04 de l'exercice 2024, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ». Les recherches et vérifications effectuées ont confirmé que les créances sont irrécouvrables ou éteintes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou leur départ pour une destination inconnue, de la mise en liquidation des biens des sociétés débitrices ainsi que de la modicité de leur montant.

Cependant, l'inscription en dépenses au budget de ces produits en non-valeur n'implique pas l'abandon de leur recouvrement.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances et autorise le Président ou son délégué à opérer les régularisations comptables qui s'imposent.

M. HILLMEYER : Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point 5. Le Budget Primitif.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 5 de l'ordre du jour Approbation du Budget Primitif 2025

Le présent projet est arrêté à :

• en fonctionnement	en dépenses et en recettes	75 475 000 €
• en investissement	en dépenses et en recettes	21 250 000 €
Total budgets 2025		96 725 000 €

Le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GÉNÉRAL (M57 T.T.C.) – 16/00

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

DÉPENSES 2025	3 350 000 €
RECETTES 2025	3 350 000 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- le remboursement de salaires et charges	2 044 150 €
- le remboursement de charges d'assistance à m2A	480 000 €
- toutes les charges relatives aux locaux administratifs dont le syndicat est propriétaire (énergie, fournitures administratives, charges de copropriété, assurances, entretiens des locaux ...)	501 500 €
- les indemnités des élus et charges	210 050 €
- les amortissements	114 300 €

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par :

- le remboursement des budgets des différentes missions	3 343 000 €
- les charges d'administration remboursées par le syndicat locataire qu'est le SIFAM	7 000 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	635 000 €
RECETTES 2025	635 000 €

Les dépenses d'investissement 2025 concernent :

- un équilibre budgétaire (cession immo)	510 000 €
- autres installations générales et agencements	50 000 €
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de logiciels	20 000 €
- l'acquisition de nouveaux véhicules	50 000 €
- logiciels	5 000 €

Ces dépenses sont couvertes par :

- le produit de cession d'immo (demi-étage du 1er étage au 25 avenue Kennedy)	510 000 €
- la dotation aux amortissements	114 300 €
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)	10 700 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M57 H.T.) – 16/03

Section de fonctionnement

DÉPENSES 2025	33 750 000 €
RECETTES 2025	33 750 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent pour l'essentiel :

- les charges d'exploitation de l'usine d'incinération	24 020 000 €
- les charges de consommation électrique	1 345 000 €
- les prestations de collecte sélective COVED (transféré du budget collecte)	3 498 000 €
- les autres prestations de collecte sélective	310 000 €
- les prestations liées aux déchetteries (transféré du budget collecte)	1 257 000 €
- les prestations liées aux décharges	200 000 €
- la taxe sur les déchets ménagers incinérés à l'usine	230 000 €
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt (11ème échéance sur 12 ans)	841 700 €
- l'amortissement	870 000 €
- les intérêts d'emprunts	170 000 €
- le remboursement du budget général	673 250 €
- remboursement frais Eselacker	120 000 €
- les charges diverses	165 050 €
- les charges exceptionnelles	50 000 €

Les recettes proviennent essentiellement :

- des participations intercommunales	9 519 625 €
- de la participation du budget assainissement	1 800 000 €
- de la redevance pour le traitement des déchets	4 713 537 €
- de la revente d'énergie	5 145 538 €
- des redevances déchets industriels	3 750 000 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration de Sausheim	2 073 600 €
- de la vente de marchandises (transféré du budget collecte)	1 600 000 €
- de la participation des éco organismes (transféré du budget collecte)	3 500 000 €
- de l'étalement du fonds de soutien	487 700 €
- de la reprise de subventions et provisions (dont reprise risque usine 1M€)	1 160 000 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	3 360 000 €
RECETTES 2025	3 360 000 €

Sont prévues cette année les dépenses suivantes :

- le remboursement d'emprunts	1 500 000 €
- la mise en conformité de l'usine	700 000 €
- la reprise de subventions et provisions dont 1 M€ reprise risque usine	1 160 000 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- en emprunt	1 643 300 €
- l'opération d'ordre (étalement Indemnité de remboursement anticipé)	841 700 €
- les amortissements et provisions	875 000 €

3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS (M57 H.T.) – 16/04**Section de fonctionnement**

DÉPENSES 2025	7 775 000 €
RECETTES 2025	7 775 000 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel :

- aux règlements des prestataires de service pour l'exploitation des déchetteries et des différents réseaux de collecte du verre, du papier et des bouteilles plastique sur la voie publique	3 270 000 €
- aux remboursements d'autres organismes au titre des transports et vidanges	1 800 000 €
- aux charges de personnel (remboursement budget général, ambassadeurs du tri et gardiens de déchetteries)	1 160 000 €
- à la dotation aux amortissements et provisions	435 000 €
- aux diverses charges à caractère général	446 750 €
- aux charges du budget général	328 250 €
- aux achats de sacs jaunes, de sacs biodéchets et actions PLP	170 000 €
- aux entretiens et réparations des conteneurs et déchetteries	70 000 €
- au remboursement des intérêts de l'emprunt	45 000 €
- au virement à la section d'Investissement	50 000 €

Les recettes proviennent principalement :

- de la participation des intercommunalités	7 668 275 €
- de la reprise de subventions	43 000 €
- de divers produits	63 725 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	2 125 000 €
RECETTES 2025	2 125 000 €

Des dépenses prévues concernent :

- la poursuite de la conteneurisation	100 000 €
- la mise en place d'abri-bac pour les biodéchets	300 000 €
- les travaux dans la déchetterie du Hasenrein	600 000 €
- les travaux dans la déchetterie de Pfastatt	100 000 €
- les travaux dans la déchetterie de Rixheim	100 000 €
- la mise en place des contrôles d'accès	250 000 €
- l'aménagement de déchetteries	100 000 €
- le remboursement de l'emprunt	235 000 €
- le renouvellement de conteneurs aériens et l'installation de conteneurs enterrés	227 000 €
- l'achat de conteneurs pour autres collectivités	70 000 €
- la reprise de subventions	43 000 €

Les recettes proviennent :

- de la dotation prévisionnelle d'emprunt	1 230 000 €
- la subvention au titre des fonds vert	340 000 €
- des amortissements et provisions	435 000 €
- de remboursement de conteneurs par les communes	70 000 €
- du virement de la section d'exploitation	50 000 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT (M49 T.T.C.) – 16/05

Section d'exploitation

DÉPENSES 2025	30 600 000 €
RECETTES 2025	30 600 000 €

Les dépenses d'exploitation correspondent pour l'essentiel :

	TOTAL
- aux charges à caractère général	18 012 100 €
- exploitation des stations d'épuration	7 276 000 €
- aux prestations d'entretien reseaux et postes de relevage	5 619 500 €
- traitement des boues	2 073 600 €
- consommations électriques	1 500 000 €
- divers besoins liés à l'exploitation	1 543 000 €
- à l'amortissement	4 400 000 €
- au remboursement du budget général (salaires/charges)	1 917 000 €
- au remboursement de la part Agence de l'EAU	1 650 000 €
- à la participation au budget Traitement des Résidus Urbain	1 650 000 €
- au virement à la section d'investissement	1 816 400 €
- aux intérêts des emprunts	620 000 €
- aux charges diverses	534 500 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

	TOTAL
- la redevance d'assainissement collectif	24 654 500 €
- la vente de biogaz	1 900 000 €
- les autres redevances et droits	3 245 500 €
- industriels conventionnés	1 000 000 €
- matières de vidanges	165 000 €
- PFAC	350 000 €
- Puits industriels et particuliers	300 000 €
- Subventions et contribution	360 000 €
- Facturation de travaux	750 000 €
- constat assainissement	160 000 €
- divers	160 500 €
- la reprise de subventions	800 000 €

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	15 130 000 €
RECETTES 2025	15 130 000 €

Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

	TOTAL
- le remboursement des emprunts	2 260 000
- les travaux	11 570 000
- STEP de Feldkirch	2 000 000
- travaux et génie civil dans les stations	1 531 000
- gestion dynamique des réseaux	1 550 000
- travaux réaménagement des réseaux	5 489 000
- travaux branchements particuliers	1 000 000
- les écritures d'ordres	500 000
- la reprise de subventions	800 000

Ces travaux sont financés de la manière suivante :

	TOTAL
- les amortissements et les provisions	4 400 000
- les subventions et dotations	1 234 000
- la prévision d'emprunts	7 329 600
- les écritures d'ordres	500 000
- le virement de la section de Fonctionnement	1 666 400

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- approuve, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté à :
- | | | |
|---------------------|----------------------------|---------------------|
| • en fonctionnement | en dépenses et en recettes | 75 475 000 € |
| • en investissement | en dépenses et en recettes | 21 250 000 € |
| | Total budgets 2025 | 96 725 000 € |
- autorise le Président à effectuer les transferts budgétaires qui peuvent s'avérer nécessaires.

M. HILLMEYER : Merci René. Y a-t-il des questions sur ce qui vient de vous être proposé ?
Pas de question. Oui, une question ?

M. NICOLAS tient à saluer la qualité et la pédagogie de la présentation.

M. HILLMEYER : Merci pour cette remarque fort sympathique qui permet de mettre aussi en valeur les services qui ont travaillé sur ce document. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, état des emplois du SIVOM, Rémy NEUMANN.

****M. NEUMANN détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération****

Point n° 6 de l'ordre du jour État des emplois du SIVOM

Le SIVOM fonctionne avec du personnel mis à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le tableau des emplois fait l'objet d'une actualisation régulière pour prendre en compte les modifications qu'imposent le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des services et l'évolution de certaines compétences.

L'état des emplois au 1^{er} décembre 2024 est le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS AU 01/12/2024	EFFECTIFS POURVUS AU 31/12/2023
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	2	3
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	5	4
Adjoint administratif	C	2	3
SECTEUR TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur	A	4	4
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9	8
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	2
Technicien	B	1	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2
AMBASSADEURS DU TRI			
Agent de maîtrise	C	0	1
Adjoint technique	C	4	3
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	3
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	9	6
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		52	49

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'état des emplois du SIVOM au 1^{er} décembre 2024.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au point suivant, le point 7, rapport annuel d'activité du SIVOM. Vous avez eu une synthèse sur table en arrivant. Chaque élu est également destinataire d'un fascicule dématérialisé, par internet donc et vous avez tout loisir de le diffuser auprès de vos administrés.

Point n° 7 de l'ordre du jour
Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2023

Il m'appartient de présenter un rapport d'activité, au titre de l'année 2023, sur notre Syndicat mixte à la carte, composé de 3 membres qui regroupent 53 communes et 290 862 habitants.

En effet, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, dite « *loi Chevènement* », nous impose la présentation d'un tel rapport pour chaque exercice.

Chaque élu du SIVOM sera destinataire d'un exemplaire dématérialisé du rapport.

Les collectivités-membres seront également destinataires d'un exemplaire dématérialisé de ce rapport, à charge pour ces dernières d'en assurer la diffusion auprès de leurs élus et de leurs administrés.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat au titre de l'année 2023.

M. HILLMEYER : Avez-vous des questions à ce sujet ? Pas de question, je vous remercie. Nous passons au point suivant, le point 8, projet de refonte de l'UVE du SIVOM à SAUSHEIM, Jean-Marie.

M. BEHE détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 8 de l'ordre du jour
Projet de refonte de l'UVE du SIVOM à Sausheim – Lancement d'une consultation pour un Assistant à Maitrise d'Ouvrage

L'usine d'incinération du SIVOM à Sausheim a été mise en service en 1999. Cette usine est qualifiée d'unité de valorisation énergétique UVE. Associée à la station de traitement des eaux usées, elle constitue l'écôpole qui à partir des déchets et des eaux usées apporte des ressources pour le territoire.

Elle comprend une unité de préparation des déchets puis deux lignes de fours à lit fluidisé rotatif suivi d'un traitement des fumées par lavage humide et traitement catalytique ajouté en 2013.

La combustion des déchets produit de l'énergie sous forme de vapeur au sein de deux chaudières, valorisée sous forme d'énergie thermique ou d'énergie électrique.

L'énergie thermique est vendue sous forme de chaleur au réseau de chauffage urbain de m2A en cours de développement et sous forme de vapeur aux Papeteries du Rhin. La chaleur fatale issue du traitement des fumées valorisée en complément sert au chauffage des digesteurs STEU voisine pour produire du biométhane injecté sur le réseau GRDF.

L'énergie électrique est pour deux tiers autoconsommée au sein de l'écôpole et le reste est vendu sur le réseau EDF.

Pour autant, le contexte réglementaire, économique et social est en pleine évolution et il devient indispensable pour le SIVOM de mener une réflexion sur le futur de l'ouvrage.

En effet, la politique globale de réduction des déchets à la source, les nouvelles pratiques et consignes de tri ainsi que la réduction des tonnages de déchets d'entreprises du fait de l'arrivée de nouveaux exutoires nous obligent à adapter nos outils de traitement à ces évolutions.

De plus, l'usine a l'âge de son cycle d'investissement, la conception technique date des années 90 et celle-ci est très consommatrice en électricité, en maintenance et en exploitation. Malgré un entretien régulier et soutenu, et des optimisations régulières pour la maintenir au niveau des performances réglementaires, force est de constater que les organes vieillissants ne permettent plus d'obtenir une disponibilité performante de différents organes de l'usine.

En conclusion, l'évolution de l'usine dans le futur ne peut pas se limiter au renouvellement simple des différents matériels, et il y a lieu de procéder à une refonte complète des lignes de traitement.

Compte-tenu de sa situation au sein de l'écopôle et des espaces disponibles (notamment place initialement réservée à une 3^e ligne d'incinération), la refonte de l'usine se fera sur le site existant.

Une démarche prospective a déjà été engagée par la création d'un comité de pilotage dédié chargé de mener à bien cette réflexion ainsi que par le renforcement des équipes du SIVOM par le recrutement d'une chargée de projet.

A ce stade préliminaire, sur la base de projets comparables récentes par le comité de pilotage, le projet de refonte de l'usine pourrait mobiliser un budget de 150 à 200 millions d'euros et s'étaler sur une durée de 8 à 10 ans.

Pour cette opération stratégique, il est proposé de recourir à l'appui d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la SIVOM en premier lieu dans la préfiguration technique de la nouvelle usine puis dans un second temps pendant toutes les phases de la consultation des entreprises jusqu'à la bonne réception de la nouvelle unité.

La première phase d'accompagnement consiste en l'étude de différents scénarios et doit permettre au SIVOM :

- de se positionner sur le dimensionnement de la future usine comprenant notamment le gisement de déchets, le choix de la capacité de l'usine et la production d'énergie en corrélation,
- d'arrêter le niveau des performances environnementales à atteindre en fonction des marges permises par la réglementation,
- de définir le mode d'attribution du futur contrat de conception, construction et exploitation de l'usine (marché global de performance, délégation de service public) et son mode de financement.

Cette phase d'étude devrait déboucher début 2026 sur scénario de préfiguration de la nouvelle unité.

La seconde phase d'accompagnement permettra de dérouler toutes les opérations nécessaires à la construction de la nouvelle unité :

- assistance à la consultation des entreprises selon la procédure retenue,
- assistance lors des études réglementaires,
- assistance en phase travaux,

- assistance à la réception de l'ouvrage.

L'AMO sera désigné après une procédure de consultation formalisée à lancer fin 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 016/03 « *Traitement des résidus urbains* » en investissement.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bases présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Malgré le montant, il n'y a pas de question ? Bon ben banco, on peut y aller ! Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, qui est la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés entre le SIVOM et le Syndicat Mixte du secteur 4, Philippe.

M. WOLFF détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 9 de l'ordre du jour

Convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés entre le SIVOM et le SM4

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération territoriale entre le SIVOM et le SM4 en vue d'optimiser la gestion des services publics de traitement des déchets ménagers dont ils ont la charge.

Le SM4 doit disposer d'exutoires de traitement permettant la valorisation énergétique des déchets ménagers collectés au plus près de leur lieu de production. Le SIVOM dispose, quant à lui, d'une capacité de traitement disponible liée à une baisse de production de déchets sur son territoire qui, si elle n'est pas comblée, peut engendrer des surcoûts importants.

Dans ce contexte, il est convenu que le SM4 pourra utiliser les installations du SIVOM pour l'incinération et le traitement de ses déchets dans les conditions prévues par la présente convention, afin d'optimiser la gestion des équipements et du service public concerné.

A l'inverse, le SIVOM doit disposer d'exécutoires de traitement permettant la valorisation des biodéchets issus des collectes séparatives effectuées par ses adhérents et ce, au plus près de leur lieu de production. Le SM4 dispose, quant à lui, d'une capacité de traitement disponible liée à la modernisation de sa plate-forme de compostage à Aspach-Michelbach.

Cette convention permet de poser les bases d'une coopération dans l'unique but de garantir la continuité de la mission de service public du traitement des déchets dont les deux syndicats ont la responsabilité.

Elle est conclue afin d'organiser le fonctionnement des installations existantes en réseau intégré et non plus comme des entités complètement indépendantes. Elle permet d'optimiser les capacités des équipements au profit des deux parties.

Le SIVOM met à disposition du SM4 une capacité de traitement de 6 000 tonnes par an, entendue par référence à l'année civile.

Le SM4 met à disposition du SIVOM, sur sa plate-forme de compostage sise à Aspach-Michelbach, des capacités de traitement, pour les biodéchets collectés par ses adhérents, soit Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces capacités de traitement s'entendent en année pleine, et sont définies comme suit :

	Biodéchets
	Mulhouse Alsace Agglomération
2025	1 650 tonnes
2026	2 700 tonnes
2027	3 300 tonnes
2028	3 700 tonnes

La progression annuelle des tonnages de biodéchets correspond à la montée en charge attendue des collectes séparatives de m2A.

Toutefois, il s'agit-là d'estimations qui pourront être ajustées annuellement en fonction des résultats obtenus.

Le SIVOM s'engage à livrer au SM4 les biodéchets issus des collectes séparatives réalisées sur les territoires de Mulhouse Alsace Agglomération, correspondant à la réservation de capacité prévue par le SM4 sur ses installations au bénéfice du SIVOM.

Le SM4 s'engage à livrer au SIVOM les déchets, objet de la présente convention, correspondant au gisement annuel collecté sur le périmètre de de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la Communauté de Communes Sundgau, collectivités membres du SM4, correspondant à la réservation de capacité prévue par le SIVOM sur ses installations, au bénéfice du SM4.

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La participation financière versée par le SM4 au SIVOM est fixée à 147,22 euros la tonne, hors taxe et hors TGAP et taxe communale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation financière versée par le SIVOM au SM4 est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Traitement des biodéchets : 85 € nets/tonne

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre le SIVOM et le SM4 avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- autorise le Président ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Le point suivant toujours Philippe WOLFF.

M. WOLFF détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 10 de l'ordre du jour

Tarifs de traitement des déchets pour l'année 2025

Le Comité d'Administration fixe chaque année les tarifs de traitement des déchets d'activités provenant des entreprises (DAE) et provenant de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les unités de soins hospitaliers, laboratoires et cabinets médicaux et acceptés à l'usine d'incinération des résidus urbains du SIVOM à SAUSHEIM.

Depuis 2015, le SIVOM a introduit dans sa tarification une dégressivité conditionnée par un engagement d'apport de l'entreprise à l'UIRU. Ce principe a été appliqué également aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Cette stratégie tarifaire a permis de proposer un prix de traitement plus attractif pour les entreprises pour compenser la baisse des déchets ménagers afin de maintenir un fonctionnement de l'UIOM proche de sa capacité nominale en matière de tonnage (170 000 tonnes) pour un coût à la tonne plus maîtrisé.

Cette stratégie financière s'est traduite par une augmentation de 50 % des tonnages de DAE entre 2016 et 2021 permettant de solutionner la problématique de vide de fours.

Or, il a été constaté depuis plusieurs mois que la mauvaise qualité de certains apports de DAE avait des conséquences sur la disponibilité de notre unité de prétraitement à l'UIRU, du fait notamment de l'impossibilité de contrôler ces DAE avant déchargement dans la fosse.

Pour permettre ce contrôle, il a été proposé que les apporteurs dépotent ces déchets sur notre plateforme à Illzach pour vérification et broyage de ces déchets.

Il a ainsi été décidé, depuis 2023, de créer un tarif spécifique pour les apports transitant par notre plateforme à Illzach et de maintenir le dispositif de tarification incitatif.

Les taxes applicables au tarif de traitement :

Le tarif H.T. à la tonne applicable aux entreprises est constitué d'un tarif de base incluant :

⇒ la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont les taux varient selon des critères de performances environnementales, ainsi :

la loi de finances pour 2019 ayant prévu un calendrier d'évolution de la TGAP « déchets » jusqu'en 2025, celle applicable en 2025 est augmentée avec un taux de 25,00 € H.T. / t.

Dans le cas de l'atteinte de la performance énergétique annuelle définitive, le taux de TGAP sera de 15,00 € H.T. / t.

Il est proposé d'anticiper pour 2025 une réfaction maximum du taux de TGAP pour une hypothétique performance énergétique au-delà de 65 % et d'appliquer en conséquence le taux de la TGAP à 15,00 € H.T. / t.

⇒ la taxe communale de 1,50 € H.T. à la tonne incinérée et reversée à la commune d'implantation de l'incinérateur, la commune de Sausheim.

Tarifs 2025 pour les déchets d'activité économique

Il est proposé d'augmenter, de 5 %, le tarif pour les apports des DAE sur notre plateforme à Illzach :

Conditions de tonnages de déchets banals d'activité économique	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2025 en € H.T.	Tarifs 2025 (*) Taxe communale et TGAP incluses
1-Tonnages inférieurs à 1 000 t	195,31 €	195,31 €	211,81 €
2-Tonnages supérieurs à 1 000 t	Minoration -10 % du montant de l'incinération H.T.	179,28 €	195,78 €
3-Tonnages supérieurs à 2 000 t	Minoration -20 % du montant de l'incinération H.T.	163,25 €	179,75 €
4-Tonnages supérieurs à 3 000 t	Minoration -30 % du montant de l'incinération H.T.	147,22 €	163,72 €

(*) T.V.A. au taux de 20 % en sus

Une convention d'engagement d'apport entre producteur ou collecteur et le SIVOM fixe les quantités minimales annuelles livrables sur l'usine et les modalités d'application de ces tarifs dégressifs.

Tarifs 2025 pour les déchets d'activité économique assimilable aux OMr ou prétraité

Il est également proposé d'augmenter de 5% les tarifs H.T. comme suit :

Conditions de tonnages de déchets banals d'activité économique	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2025 en € H.T.	Tarifs 2025 (*) taxe communale et TGAP incluses
1-Tonnages inférieurs à 1 000 t	158,56 €	158,56 €	175,06 €
2-Tonnages supérieurs à 1 000 t	Minoration -10 % du montant H.T.	142,70 €	159,20 €
3-Tonnages supérieurs à 2 000 t	Minoration -20 % du montant H.T.	126,85 €	143,35 €
4-Tonnages supérieurs à 3 000 t	Minoration -30 % du montant H.T.	110,99 €	127,49 €

(*) T.V.A. au taux de 20 % en sus

Une convention d'engagement d'apport entre producteur ou collecteur et le SIVOM fixe les quantités minimales annuelles livrables sur l'usine et les modalités d'application de ces tarifs dégressifs.

Tarifs 2025 pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Pour les mêmes raisons exposées pour les déchets d'activité économique, nous privilégions une démarche d'attractivité des gisements sur notre usine d'incinération pour les producteurs de DASRI du bassin de vie de la région mulhousienne.

Ce tarif se décline en un tarif plein pour un tonnage inférieur à 300 tonnes, et un tarif minoré de 15 % au-delà de 300 tonnes livrées annuellement. Il comprend la taxe communale de 1,50 € reversée à la commune de SAUSHEIM et en principe la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Il est à rappeler que l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 pris en application des articles 266 du Code des Douanes prévoit l'exemption de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux DASRI réceptionnés dans une installation traitement thermique **à compter du 14 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024**. Par conséquent la TGAP appliquée sera de 15 € H.T./t.

Pour l'année 2025, il est proposé les deux tarifs hors taxes :

Conditions de tonnages de DASRI	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2025	Tarifs 2025 (*) taxe communale et TGAP
1-Tonnages inférieurs à 300 t	Tarif plein	345,46 €	361,96 €
2-Tonnages supérieurs à 300 t	Minoration -15 %	293,64 €	310,14 €

(*) T.V.A. au taux de 20 % en sus

Rappels des montants des taxes 2025, inclus dans les tarifs du SIVOM :

- TGAP de 15,00 € H.T. / tonne incinérée pour les déchets banals.
- TGAP de 15,00 € H.T. / tonne incinérée pour les DASRI.
- Taxe communale de 1,50€ H.TVA / tonne incinérée pour les déchets banals et les DASRI.

En cas de modification de la TGAP, le SIVOM se réserve le droit d'ajuster les tarifs fixés dans la présente délibération de la variation de la TGAP et selon les calculs de dégressivité retenus, ceci sans nouvelle délibération.

Tarifs spécifiques pour la réalisation d'animations dans le cadre de la prévention des déchets (intervention hors périmètre de compétence)

Il est prévu une tarification spécifique pour répondre à des demandes d'associations, d'écoles ou d'autres collectivités situées hors périmètre de compétence et souhaitant pouvoir bénéficier d'animations et d'ateliers de sensibilisation au compostage domestique en particulier.

Pour permettre de répondre au cas par cas à ces demandes, dans la mesure de la disponibilité du maître-composteur, il est proposé de maintenir ces tarifs, couvrant l'ensemble des frais de personnel, de déplacement et de matériel.

Tarifs spécifiques animation PLP		Tarifs 2025 (*)
1-Tarif du lundi au vendredi	Tarif de base	36,19 € H.T. / heure
2-Tarif pour le samedi ou dimanche	Majoration de +25 %	45,24 € H.T. / heure

(*) T.V.A. au taux de 20 % en sus

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 11, Florian COLOM.

M. COLOM détaille le point numéro 11 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 11 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre la chambre d'agriculture et le Sivom Mulhouse Sud Alsace pour l'animation dans les communes sur les coulées d'eaux boueuses

De nombreuses communes sont exposées aux coulées d'eaux boueuses provenant des bassins versants ruraux. Ces coulées d'eaux boueuses non seulement causent des dégâts aux habitations mais aussi aux réseaux d'assainissement et à la station d'épuration en perturbant leur bon fonctionnement.

Pour y remédier au mieux, le SIVOM a initié, dès 2011, un programme de construction de bassins de rétention des eaux pluviales situés en amont des réseaux et des habitations. Ces bassins sont destinés à recueillir les eaux boueuses et les matières solides vont s'y déposer. Ce sont 17 bassins qui sont réalisés pour la plupart représentant un volume de stockage de 255 740 m³.

Une réflexion a été menée récemment pour le transfert de la gestion de ces bassins par le syndicat mixte Rivières de Haute Alsace (RHA). Le SIVOM ne conservant que la gestion hydraulique de l'ouvrage en lien avec sa compétence assainissement.

Parallèlement, le SIVOM élabore les plans de zonages d'assainissement notamment ceux portants sur le ruissellement avec ses prescriptions particulières.

Depuis 2006, la chambre d'agriculture réalise des « *Diagnostic Érosion* », avec une méthodologie éprouvée sur de nombreuses communes en Alsace. Le diagnostic aboutit à différentes cartes de risques, et permet d'élaborer des propositions pour un plan d'action avec les agriculteurs. Les plans d'action sont ensuite validés par les communes avec l'aide de la Chambre d'Agriculture.

Agissant sur une même problématique, celle des coulées d'eaux boueuses, la chambre d'agriculture et le SIVOM proposent, avant le portage de la problématique par RHA, d'établir un dernier partenariat ensemble portant :

- sur les échanges de données cartographiques (plans de zonage pour le SIVOM, étude de risques de coulées de boues pour la chambre),

- une animation annuelle dans les communes à risques (646 € H.T. par journée),
- un dialogue approfondi pour diagnostiquer et proposer des solutions suite à une nouvelle coulée d'eaux boueuses.

Le projet de convention, ci-joint, reprend ces dispositions et il est proposé au Comité d'Administration d'approuver ce dernier.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention de partenariat entre la chambre d'agriculture et le Sivom Mulhouse Sud alsace pour l'animation dans les communes sur les coulées d'eaux boueuses,
- autorise le Président, ou son délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 12, convention de facturation et de reversement de la redevance d'assainissement collectif.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 12 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 12 de l'ordre du jour

Convention pour la facturation et le reversement de la redevance d'assainissement collectif

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement sur le périmètre de sa mission de service public de l'assainissement.

La Régie de l'eau m2A assure la facturation de ladite redevance pour les communes suivantes : : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim et Zimmersheim.

Suez Eau France assure la facturation de ladite redevance pour les communes suivantes : Bollwiller, Kingersheim (cité), Petit-Landau, Pulversheim, Richwiller -cité), Ruelisheim (cité), Staffelfelden (cité), Wittelsheim, Wittelsheim (cité), Wittenheim et Wittenheim (cité).

VEOLIA assure la facturation pour les communes suivantes : Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim.

Il est proposé de passer une convention avec la Régie, SUEZ et VEOLIA selon les modèles ci-joint pour organiser cette facturation et ce reversement pour le compte du syndicat.

Les facturiers établissent une facture unique pour les consommations d'eau et d'assainissement. La facturation est trimestrielle ou semestrielle. La redevance d'assainissement est facturée au tarif en vigueur pris par une délibération annuelle du SIVOM pour la période de consommation considérée.

Afin de couvrir les frais de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif supportés par les facturiers, le SIVOM leur versera la somme de 0,30 € H.T. par facture émise.

Par ailleurs, la Régie de l'eau m2A, en tant que gestionnaire du service public de l'eau potable est amené à traiter les données à caractère personnel de ses usagers. C'est également le cas pour SUEZ et VEOLIA dans la mesure où ils sont délégataires d'un service public.

A ce titre, ses bases de données sont utilisées pour la facturation de la redevance eau potable mais également la facturation de la redevance assainissement pour le compte du SIVOM comme le prévoient les dispositions de la présente convention.

Le SIVOM doit procéder par ailleurs, auprès des usagers de son service qui sont également les usagers du service de l'eau potable, à la facturation directe des branchements d'assainissement, des contrôles des installations d'assainissement collectif et non collectif, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), des pénalités pour non conformités des installations contrôlées ou pour absence d'installation...

Dès lors, le SIVOM, pour exécuter ses missions et établir et transmettre les documents associés aux usagers concernés disposera d'un accès aux bases de données de la Régie permettant la facturation des redevances d'eau et d'assainissement.

Cela comprendra notamment un accès aux coordonnées et adresses des usagers et aux volumes d'eau prélevés par ces derniers sur le réseau public de distribution ou sur tout autre source.

En cas d'extraction de données de la base, le SIVOM s'engage à n'extraire que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions mentionnées ci-avant et à les protéger de manière à ce que le traitement de ces données extraites réponde aux exigences du règlement général de protection des données (RGPD).

Les conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, :

- approuve la convention entre le SIVOM et la Régie de l'eau m2A pour la facturation et le reversement de la redevance d'assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- approuve la convention entre le SIVOM et SUEZ Eau France pour la facturation et le reversement de la redevance d'assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- approuve le principe d'un conventionnement entre le SIVOM et VEOLIA pour la facturation et le reversement de la redevance d'assainissement collectif,
- autorise le Président ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point 13, avenant n°2 aux contrats d'exploitation du service public d'assainissement, Alain LECONTE.

****M. LECONTE détaille le point numéro 13 en s'appuyant sur la délibération****

Point n° 13 de l'ordre du jour

Avenants n° 02 aux contrats d'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du SIVOM

Par une délibération du 23 juin 2022, le Comité d'Administration avait été informé de l'attribution des marchés d'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du SIVOM à l'entreprise SUEZ pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

Ces marchés prévoient, dans leur cahier des clauses administratives et techniques, une révision annuelle des prix, basée sur une formule propre à chaque lot.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, l'exploitant a indiqué au SIVOM que les modalités d'indexation prévues par le marché ne permettaient pas de prendre en compte de manière sincère l'évolution des charges d'exploitation impactées par une inflation exceptionnelle et qui au stade de la consultation n'avait pas pu être anticipée par les soumissionnaires.

En effet, au 1^{er} janvier 2024, les calculs prévus au contrat entraînaient, pour l'exploitant, une révision négative des prix, complètement décorrélée de la réalité du contexte économique.

Il est ainsi proposé dans le cadre d'un avenant n° 02 d'apporter une correction à ces modalités d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre de refléter la réalité de l'évolution des charges connues par l'exploitant.

A ce titre, il est ainsi proposé :

- ⇒ de prendre en indice 0 des prix non pas le mois de janvier 2023, mois de démarrage des prestations, mais le mois de remise des offres par les soumissionnaires soit le mois de mai 2022, principe classiquement utilisé pour ce type de contrat public.
- ⇒ de prendre pour le calcul des indices 0 et indices N, la moyenne sur 12 mois des derniers indices connus au mois initial et de révision.

Cela permet de couvrir une période plus complète et de s'affranchir des valeurs d'indices ponctuellement erratiques certains mois et également de la variabilité saisonnière de ceux-ci.

Ces évolutions qui permettent de conserver la formule de révision établie lors de la consultation prendra de manière plus réaliste l'évolution des coûts constatés par l'exploitant.

Le complément de rémunération induit au titre de l'année 2024, sera facturé de manière fractionnée et échelonnée en 4 tranches jusqu'à l'issue du contrat prévu au 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'avenant n° 02 relatif au lot n° 01 « réseaux d'assainissement » intègre également une annexe n° 8 relative à la protection des données personnelles.

Cette annexe vient définir les conditions de traitement selon lesquelles le titulaire est autorisé par le Sivom Mulhouse Sud Alsace à traiter les données des abonnés, dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le détail est donné dans les avenants en annexe de la présente délibération.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer lesdits avenants et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LECONTE : Voilà ce qui vous est proposé de voter mais avant de terminer, bien sûr, je voulais aussi vous préciser que j'étais en négociation avec le Président pour mon indice de temps de parole or comme il aime qu'on soit succinct ben je me tairais donc à l'année prochaine ! Merci Président !

M. HILLMEYER : C'est vrai nous avons une convention, plus court il sera, meilleur il sera ! Merci Alain ! Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point suivant. Je ne vous promets pas d'être aussi court qu'Alain mais c'est un point un peu plus complexe peut-être.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 14 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 14 de l'ordre du jour Tarifs assainissement 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Comité d'Administration en sus du vote de ses tarifs habituels, devra délibérer sur un nouveau mécanisme de tarification découlant de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

1. Redevance « *Performance des systèmes d'assainissement collectif* »

L'Agence de l'eau, par un arrêté en date du 5 juillet 2024, a modifié les modalités d'établissement de ses redevances et notamment celle en lien avec la modernisation des réseaux de collecte fléchée historiquement sur l'assainissement.

Elle est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la compétence assainissement, par une redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* ».

Cette redevance est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées qui en sont les redevables avec les principes suivants :

- ⇒ le tarif de base est fixé annuellement par l'Agence de l'eau, il est de **0,46 € H.T.** par m³ en 2025 ;
- ⇒ ce tarif de base est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) du SIVOM. Ce coefficient est de **0,3** pour 2025 ;
- ⇒ la redevance est donc égale au tarif de base multiplié par ce coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- ⇒ l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

Le changement majeur de cette réforme des redevances par l'Agence est le fait que, contrairement à ce qui était fait jusqu'à présent où l'utilisateur réglait par le biais de sa facture la part revenant à l'Agence, celle-ci facturera la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

Dès lors, la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement, appelé « *contrevaleur* » et devra faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Cette redevance sur performance des réseaux ayant vocation à se substituer à la prime pour épuration en extinction à la fin de l'année 2024, il conviendra pour le SIVOM de fixer annuellement une contrevaleur pour cette redevance pour performance de systèmes d'assainissement.

Pour 2025, la contrevaleur est fixée à **0,138 € H.T.** par m³ (0,46 € H.T. x 0,3) et sera individualisée sur la facture des usagers.

Compte-tenu du fait que la taxe modernisation des réseaux de collecte était jusqu'à présent de **0,233 € H.T.** par m³, il est également proposé que le différentiel entre cette taxe et la nouvelle contrevaleur soit conservé par le SIVOM et remplace la prime pour épuration échue au 31 décembre 2024.

Ce différentiel, d'un montant de **0,095 € H.T.** par m³ pour 2025, sera intégré directement dans la part variable votée par le SIVOM et fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du nouveau montant de la contrevaleur.

Ce mécanisme de contrevaleur/différentiel restera ainsi neutre pour l'utilisateur tout en permettant au SIVOM de conserver un équivalent à la prime versée annuellement par l'Agence de l'eau.

2. Redevance assainissement collectif 2025

a. Sur le périmètre historique

Le périmètre dit « *historique* » est constitué des 24 communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2025, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **37,38 € H.T.** annuel par ménage ;
- d'une part variable harmonisée sur le périmètre historique du SIVOM d'un montant de **1,5351 € H.T.** par m³ y compris la différentiel de **0,095 € H.T.** ;
- pour un montant global de **1,8466 € H.T.** par m³ sur la base d'une facture type 120 m³ en augmentation de 1 % comparé au tarif 2024 hors différentiel.

b. Sur le périmètre des communes adhérentes via m2A au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, s'est vu étendu à 8 communes supplémentaires : Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, et Wittelsheim.

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, sera étendu à 5 communes supplémentaires : Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim, Ottmarsheim et Ungersheim.

Comme explicité dans la délibération prise par le Comité d'Administration le 16 juin 2021, il a été décidé que l'évolution de la redevance sur ce nouveau périmètre, se fasse par un lissage sur 8 ans, à compter de l'année qui suit l'intégration au SIVOM, et ce, pour tendre à une harmonisation avec la tarification globale du SIVOM.

Ainsi, pour 2025, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **37,38 € H.T.** annuel par ménage ;
- d'une part variable en cours d'harmonisation d'un montant détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération y compris différentiel ;
- pour un montant global détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération par m³ sur la base d'une facture type 120 m³. Ce tarif global comprend l'augmentation en 2025 de 1 % comparé au tarif 2024 hors différentiel ainsi que le lissage prévu.

3. Tarif 2025 pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)

Le tarif est applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport.

Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à **0,7174€ H.T.** par m³ au 1^{er} janvier 2025 en hausse de 1 %.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables par commune pour 2025 (annexes 1 et 2) et pour l'ensemble du périmètre syndical.

4. Tarif 2024 pour les industriels conventionnés à la station d'épuration à SAUSHEIM

Le tarif est applicable aux industriels conventionnés à la station d'épuration à SAUSHEIM, pour la part collecte des eaux usées. Il est calculé en fonction des quantités d'eaux traitées à la station en année N-1 (2023) et s'applique rétroactivement pour l'année 2024.

Le montant s'élève ainsi à **1,2352 € T.T.C.** par m³ au 1^{er} janvier 2024.

5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical et pour tout projet, concerné par cette participation, qui génère pour la première fois des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'Assainissement Non Collectif. Cette participation n'est pas cumuleable avec la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2025, il est proposé de d'augmenter le tarif selon le tableau ci-joint (annexe 4).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical et pour tout projet, concerné par cette participation, qui génère pour la première fois des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Contrôles des branchements d'assainissement

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique, le SIVOM organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf) ;
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2025, il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2024 dans les dispositions ci-après :

a. Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2025	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.*	75 € T.T.C.**
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C.* par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au SIVOM une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

b. Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2025	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.	75 € T.T.C.*
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C. par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.* par m ² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la contrevalet correspondant à la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* »,
- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2025 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2025 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le tarif applicable en 2025 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'adopter le tarif applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 aux industriels conventionnés à la station d'épuration à Sausheim,
- d'approuver le tarif 2025 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2025 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

M. HILLMEYER : Voilà ! Avez-vous des questions à ce sujet ? Pas de question. Ça vous semble clair ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 15, service public de l'assainissement non collectif.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 15 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 15 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2025

Au-delà de ses missions de conseils et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations ou encore le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que pour 2024 :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1^{er} janvier 2024 (H.T.)	Montant au 1^{er} janvier 2025 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2025 (T.T.C.)
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	136,36 €	136,36 €	150,00 €
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	110,00 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier 2024 (H.T.)	Montant au 1^{er} janvier 2025 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2025 (T.T.C.)
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50 % de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	55,00 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2024
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération ;
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2025 à 55,00 € T.T.C. ;
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention. Je vous remercie.

Et enfin le point suivant, c'est tout simplement un point qui est en quelque sorte un tout petit cadeau de Noël, qui ne me coûtera pas un centime mais je pense qu'il vient du fond du cœur, c'est un grand grand remerciement à tous les agents du SIVOM qui toute l'année et je peux vous en assurer, se décarcassent pour que ce service soit vraiment au top de ce que nous pouvons faire. Vous aurez pu le constater au fil des années, les progrès que nous avons fait dans tous les domaines, autant à SAUSHEIM, où nous avons une unité qui fonctionne très bien, plus les projets qui sont en cours. Mais aussi au niveau de l'assainissement collectif, de tout ce que nous avons pu mettre en place pour une gestion intelligente et dynamique de nos réseaux. C'est un travail considérable qui a été pensé par nos ingénieurs, qui a été mis en place et qui fonctionne. Donc voilà, je voulais simplement en votre nom à toutes et tous dire un grand merci à tout le personnel du SIVOM pour leur implication au quotidien et toute l'année.

Alors, tu ne crois pas si bien dire en disant « champagne » car effectivement nous avons le plaisir de vous offrir une bouteille pour cette fin d'année et également, vous verrez à côté, vous pourrez vous servir, il y a un nouveau sac de tri, si vous êtes en manque de cadeaux de Noël, ben un nouveau sac de tri pour aller à la déchetterie ce sera toujours un geste écocitoyen ! Merci !